

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 295 G Subvention et convention à l'Association pour le Dépistage des Cancers à Paris (15e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 790.434 euros à l'association ADECA 75 Association pour le dépistage des cancers à Paris, 3, place Adolphe Chérioux (15e), et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association ADECA 75 - Association pour le Dépistage des Cancers à Paris, 3 place Adolphe Chérioux (15e) la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département de Paris et cette association.

Le texte de la convention joint à la présente délibération fixe à 790.434 euros le montant de la subvention attribuée à l'association au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 790.434 euros (2011_05903) est attribuée à l'Association pour le Dépistage des Cancers à Paris (X02489 SIMPA-21116) au titre de l'année 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 424, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34002 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.